



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :

« LE K OUTCHOU »

**Date du 16-17-18 et 28 Mars
2026**

Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2025-2026

Décision N°2026-49

Publication le

24 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

« LE K OUTCHOU »

Lundi 16 Mars 2026 à 9h45 et 14h (séances scolaires)

Mardi 17 Mars 2026 à 9h45 et 14h (séances scolaires)

Mercredi 18 Mars 2026 à 9h45 (séances scolaires)

Samedi 28 Mars 2026 à 17h00 (Tout public)

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Antoine SPORTIELLO, Président de l'Association L'Hélice.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 6868.85€ TTC (Six Mille Huit Cent Soixante Huit Euros et Quatre-Vingt Cinq Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les défraiements repas et transports.

Contrat de cession	: 5800.00€
Défraiement repas sur la base de (24x20.70€)	: 496.80€
Défraiement transport	: 213.96€

TOTAL HT : 6510.76€

TVA 5.5% : 358.09€

TOTAL TTC : 6868.85€

Ce montant sera payé virement sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 20 Février 2026

Par Délégation du Maire, la Maire-Adjointe à la Culture
Hélène GIRAL

